

Covid-19 : Point de situation au 20 janvier 2022

Éducation

Les protocoles dans les établissements scolaires ont été simplifiés. L'objectif est de laisser au maximum les écoles ouvertes. Ainsi :

- Lorsqu'un cas positif sera détecté dans une classe, il ne sera plus demandé aux parents de venir chercher leur enfant immédiatement, ils pourront attendre la sortie scolaire.
- Lorsqu'un cas positif sera détecté dans une classe, les enfants pourront recourir à 3 autotests (au lieu d'un test PCR suivi de deux autotests) gratuits.
- Enfin, il ne sera plus demandé aux parents de produire une attestation après chaque autotest : une unique attestation sera demandée.

En réponse à la grève des enseignants du jeudi 13 janvier, le ministre de l'Éducation de la Jeunesse et des Sports a annoncé plusieurs mesures, dont la distribution de 5 millions de masques FFP2 pour les personnels des établissements scolaires.

Pass sanitaire

Depuis le 15 janvier 2022, toutes les personnes de plus de 18 ans et un mois doivent avoir fait leur injection de rappel dans les temps pour conserver leur certificat de vaccination actif dans le « pass sanitaire ». Au-delà de ces délais, leur ancien certificat de vaccination est considéré comme expiré et n'est plus valide.

Le « pass vaccinal » entrera en vigueur le 24 janvier 2022, sous réserve de la décision du Conseil constitutionnel. Il concernera toutes les personnes de 16 ans et plus.

Vaccination

- Le délai de la dose de rappel est ramené à trois mois après la dernière injection ou la dernière infection au Covid-19.
- Le rappel vaccinal est ouvert à toutes les personnes de 18 ans et plus.
- À partir du 24 janvier, le rappel vaccinal est ouvert à tous les adolescents de 12 à 17 ans.
- La vaccination est ouverte à tous les enfants de 5-11 ans et requiert l'accord des deux parents.

Isolement

Les règles d'isolement et de quarantaine ont évolué en cas d'infection au Covid-19 ou de cas contact. L'objectif est de faire face à la diffusion extrêmement rapide du variant Omicron et de maintenir, dans le même temps, la vie socio-économique en France.

Tests

- Il n'est désormais plus obligatoire de réaliser un test PCR pour confirmer un test antigénique positif.
- En revanche, un test PCR reste nécessaire après un autotest positif.

Travail

À partir du 2 février 2022, le recours au télétravail ne sera plus obligatoire mais restera recommandé.

Rassemblements et loisirs

- **Jusqu'au 24 janvier 2022**

Les jauges sont rétablies pour les grands événements : 2 000 personnes en intérieur, 5 000 personnes en extérieur.

Les concerts debout sont interdits.

Dans les cafés et les bars, la consommation debout est interdite.

Les discothèques ont interdiction d'accueillir du public. Cette interdiction s'applique jusqu'à la même date aux activités de danse dans les établissements recevant du public, tels les restaurants ou les bars.

- **À noter qu'à partir du 2 février 2022 :**

Les jauges seront levées dans les établissements accueillant du public assis (stades, salles de concerts, théâtres...). Pour accéder à ces lieux, le port du masque reste obligatoire.

- **À noter qu'à partir du 16 février 2022 :**

Les discothèques, fermées depuis le 10 décembre, pourront rouvrir dans le respect du protocole sanitaire.

Les concerts debout pourront reprendre dans le respect du protocole sanitaire.

La consommation sera à nouveau possible dans les stades, cinémas et transports, de même que la consommation debout dans les bars.

Gestes barrières

- Le port du masque, déjà obligatoire en intérieur dans tous les établissements recevant du public, est étendu à certains centres-villes.
- Le port du masque est obligatoire dès l'âge de 6 ans dans les transports collectifs intérieurs et dans les lieux recevant du public.
- L'aération fréquente des lieux clos est plus que jamais nécessaire. Il est recommandé d'aérer chaque pièce 10 minutes toutes les heures.

À noter qu'à partir du 2 février 2022, le port du masque ne sera plus obligatoire à l'extérieur.

Déplacements

- Toute personne de 12 ans et plus entrant sur le territoire français doit présenter un test PCR ou antigénique négatif de moins de 24h ou 48h en fonction du pays de provenance. Seule exception, les personnes présentant un schéma vaccinal complet n'ont pas à présenter de test, lorsqu'elles arrivent d'un État membre de l'Union européenne, d'Andorre, d'Islande, du Liechtenstein, de Monaco, de la Norvège, de Saint-Marin, du Saint-Siège ou de la Suisse.
- Le Gouvernement assouplit les mesures sanitaires aux frontières avec le Royaume-Uni pour les personnes vaccinées.

Source : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

Liens utiles

[Site du gouvernement](#)